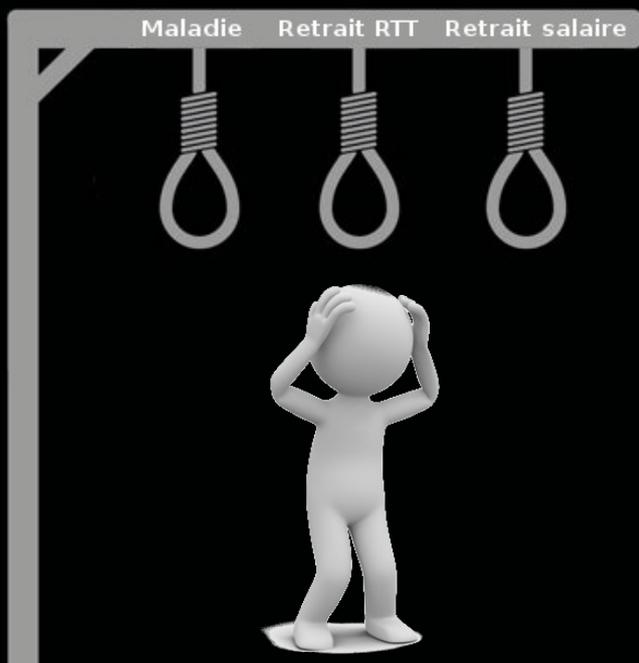


# JOUR DE CARENCE

Le 15 février 2018, la DGAFP a diffusé la circulaire relative au non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics civils et militaires à compter du 1er janvier 2018.

Le 21 février 2018, le SNAPATSI a demandé à la DRH du Ministère de l'Intérieur la mise en œuvre d'un dispositif transitoire visant à l'étalement de la retenue sur les paies des jours de carence depuis le 1er janvier 2018.

## TRIPLE PEINE



A ce jour, 11 avril 2018 le SNAPATSI dénonce qu'aucune mesure n'ait été prise par le Ministère de l'Intérieur en faveur des agents qui subissent déjà une triple peine (la maladie + le retrait de RTT + le retrait sur la paie) !!!

### BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20  
Fax. 01.44.53.01.14

[snapatsi@snapatsi.fr](mailto:snapatsi@snapatsi.fr)

# Le SNAPATSI, LE syndicat qui vous défend !